

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
D'EDUCATEUR TERRITORIAL
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
SESSION 2020**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0285-2019 en date du 23 avril 2019 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives session 2020 ;
- Vu la correspondance en date du 23 octobre 2019 du Directeur du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentants du personnel de catégorie B au jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde lors du premier semestre 2020 et établi le 28 août 2019 ;

ARRETE

- ARTICLE 1** - Sont nommées comme membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Eric FABRE, Maire-Adjoint du Haillan,
- Mme Arielle PIAZZA, Maire-Adjointe de Bordeaux,
- M. Roger RECORs, Maire-Adjoint de Cestas,
- M. Denis SIRDEY, Maire-Adjoint de Libourne.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Yannick BASSIER, Attaché Territorial Principal,
- Mme Stéphanie GRONDIN, Attaché Territorial,
- M. Lionel MOREAU, Conseiller Territorial Principal des APS,
- Mme Nelly PROVO, Educateur Territorial des APS Principal de 1^{ère} Classe, représentante du personnel.

Personnalités qualifiées :

- Mme Samia ELYAMANI, Directrice des Services des Sports,
- M. Vincent DEBUSSCHERE, Directeur des Services des Sports,
- Mme Marianne DELOUBES, Directrice-Adjointe des Services des Sports, Représentante du CNFPT,
- M. Christophe VIGNAUX, Chef du Service des Sports.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Denis SIRDEY, Madame Arielle PIAZZA est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à BORDEAUX,
Le **26 DEC. 2019**



Le Président


Roger RECORs
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **27 DEC. 2019**

PUBLIE LE **27 DEC. 2019**